



RÈGLEMENT CONCOURS LOGO



Article 1 : Organisateur et objectif du concours

La municipalité de Faverges de la Tour organise un concours de création artistique dans le but de proposer un nouveau logo pour la commune de Faverges de la Tour.

Une charte graphique sera ensuite créée pour donner une identité visuelle officielle à la commune. Cette dernière sera déclinée sur les différents supports de communication.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux seuls habitants de la commune de Faverges de la Tour souhaitant apporter leur contribution à la vie de la municipalité. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les candidats doivent envoyer les pièces suivantes par mail à l'adresse accueil@faverges-tour.fr ou par courrier à l'adresse Mairie de Faverges de la Tour, 66 Rue de la Rolandière, 38110 Faverges de la Tour :

- La représentation du logo en couleur et en noir et blanc,
- Une note explicative de votre création,
- Une déclaration sur l'honneur signé par le participant, stipulant que le projet est le fruit de son travail personnel et que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur,
- Le bulletin de participation rempli, daté et signé.

Article 3 : Conditions de création

Quelques éléments à prendre en compte :

- ✓ Le logo devra mentionner le nom de la commune « **FAVERGES DE LA TOUR** ».
- ✓ Le logo sera utilisé pour les communications **institutionnelles** : enveloppe / entête courrier / site web / réseaux sociaux...
- ✓ Le logo ne devra pas comporter de photo.
- ✓ Le logo proposé ne devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les membres du jury mentionnés à l'article 4 étudieront tous les logos proposés et se réservent le droit d'éliminer d'emblée ceux ne respectant pas les conditions ci-dessus.

Une notice explicative sur le choix des éléments du logo (typographie, couleurs) mais aussi sur le choix esthétique et symbolique du logo est attendu.

Le concours sera déclaré nul si aucun des logos présentés ne satisfait aux exigences du jury.

Aspects techniques du logo :

Format papier (dessin) de très bonne qualité sur papier blanc.

Formats numériques suivants : JPEG – PNG – PSD – TIFF – AI.

Résolution : Au moins 300 ppp. La taille doit être également adaptée pour divers affichages : du très grand au très petit.

Le logo sera fourni en couleur, en noir et blanc et dans un format vectoriel si possible.
Le police de caractère utilisée, si elle diffère des polices couramment utilisées, devra être libre de droit et transmise avec le dossier.

Article 4 : Modalités et critères de sélection

La présélection de trois logos se fera par la commission Communication et les membres du comité consultatif et sera présentée au conseil municipal qui votera pour déterminer le choix définitif. La présélection se fera sur ces critères :

- Mise en valeur du patrimoine de la commune
- Qualité visuelle
- Originalité
- Adaptation aux différents supports

Article 5 : Calendrier

Le concours est ouvert du 31 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 à minuit.

Article 6 : Récompense

Une récompense sera offerte au gagnant du concours.

Article 7 : Droits d'auteur

Les participants au concours déclarent sur l'honneur que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Ils acceptent que les droits d'auteur relatifs au logo qu'ils ont produit dans le cadre de ce concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit et pour une durée illimitée à la municipalité de Faverges de la Tour et ils autorisent cette dernière à exploiter l'ensemble des éléments sélectionnés dans le cadre de ce concours. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques de ces éléments par le biais de supports papier, numérique ou Internet.

Les participants acceptent que le logo soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, les candidats autorisent la publication de leurs éléments, sans réclamer de participation financière.

Le participant retenu s'engage à signer tout document nécessaire allant dans ce sens à l'issue du concours et notamment le document de cession de droits. Néanmoins, il reste l'auteur des éléments sélectionnés et sera cité en tant que tel auprès du public et de la presse et sera autorisé à communiquer dessus s'il le souhaite.

L'organisateur se réserve le droit, après présélection du logo, de demander au candidat d'apporter des modifications, si nécessaire.

Article 8 : Limites de responsabilité

La municipalité de Faverges de la Tour ne pourra être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report et/ou annulation du concours dus à des circonstances dites de force majeure.

En outre, la municipalité de Faverges de la Tour ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. À ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

Le participant garantit l'organisateur du présent concours, contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du règlement de participation au concours consultable sur le site de la mairie.